

Laurent BIRKEL
Président

Gilles CHAYRIGUES
Vice-Président

Philippe COURTOIS
Secrétaire Général

Cyril BARBIER
Secrétaire général
Adjoint

Daniel ECKLE
Trésorier

Stéphanie SEZILLE
Trésorière-
Adjointe

rc@cfecgc-inova.fr

Peut-on obtenir le remboursement des frais de trajet si les horaires de travail ne permettent pas d'utiliser les transports en commun ?

Lorsqu'il ne peut se rendre à son travail autrement qu'en utilisant son véhicule personnel (endroit non desservi par les transports en commun, horaires de travail particuliers, éloignement du lieu de travail dû à des contraintes professionnelles ou familiales, et non pour convenance personnelle), le salarié peut obtenir le remboursement des frais kilométriques engagés pour effectuer son trajet domicile/travail. Cette prise en charge n'est pas obligatoire légalement mais peut être prévue dans un accord d'entreprise, une convention collective, un usage ou une décision unilatérale de l'employeur.

Dans ce cadre, l'employeur peut également prendre en charge les frais d'alimentation de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le salarié bénéficiaire doit remettre à l'employeur des justificatifs sur les dépenses engagées pour ses trajets quotidiens.

La prise en charge de l'employeur est exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de 200 euros par an. Elle ne peut pas se cumuler avec la prise en charge des frais de transport collectif.

Un barème spécifique a été établi en cas d'utilisation par le salarié de son vélo, simple ou électrique. L'indemnité kilométrique est fixée à 0,25€, avec un seuil limite d'exonération sociale égal à 200 euros par an et par salarié. Cette prise en charge peut se cumuler avec le remboursement de l'abonnement de transport public du salarié, dans le cas où le trajet à vélo est un trajet de rabattement vers l'arrêt de transport public.

NOUVEAU BARÈME KILOMÉTRIQUE 2019 « IMPOSITION »

Après plusieurs années de gel, les barèmes kilométriques seront enfin revalorisés en 2019. Cette revalorisation sera partielle car seuls les "grands rouleurs" (60 à 70 km/jour) avec de petites cylindrées de 3 et 4 CV pourront en profiter.

CV	De 0 à 5 000 Km	De 5 001 à 20 000 Km	Plus de 20 000 Km
3	0,410 x km	(0,269 x km) + 906	0,315 x km
4	0,493 x km	(0,291 x km) + 1 136	0,349 x km
5	0,543 x km	(0,305 x km) + 1 188	0,364 x km
6	0,568 x km	(0,320 x km) + 1 244	0,382 x km
Plus de 7	0,595 x km	(0,337 x km) + 1 288	0,401 x km

Les salariés déduisent de leur revenu des frais professionnels. Deux choix s'offrent à eux :

- 1. Déduire les frais pour leur montant réel (option pour les frais réels) ;**
- 2. Déduire un abattement de 10 % (s'il est supérieur aux frais réels).**

Les frais réels comportent les frais kilométriques, les frais de repas et d'autres frais annexes. Le barème permet de calculer ces frais kilométriques selon la puissance du véhicule et les kilomètres parcourus dans l'année.

